

Département des Alpes-Maritimes

Commune de LEVENS 06

Enquête publique Commune de LEVENS 06

Projet de continuité piétonne sur la RM 19

(PR18.600 au PR 19.392)

EP n° E 2100001606

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Du lundi 28 juin 2021, au vendredi 30 juillet 20

DESTINATAIRES :     Monsieur Le Maire DE LEVENS  
                              Madame La Présidente du Tribunal Administratif de NICE  
                              Monsieur le Président de la Métropole de NICE COTE D'AZUR

## En conclusion :

L'enquête public relative au projet de continuité piétonne sur la RM19 (PR18.600 au PR19.392) sur la commune de LEVENS, demandée par la commune de LEVENS, dont le Maître d'Ouvrage est la Métropole NICE COTE D'AZUR, a permis aux public de s'exprimer.

Les observations (exceptée une) sont opposées à ce projet, six observations sont faites par des associations, en représentation de leurs adhérents et sympathisants et d'élus écologistes du Conseil Métropolitain,

Au vu des connaissances scientifiques actuelles en matière de climat, d'écologie, de respect de la biodiversité,

Au vu des perturbations climatiques, telles que la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes,

Malgré la qualité technique du dossier présenté,

Malgré l'idée de sécuriser la circulation des piétons sur cette section de route, je persiste à croire qu'une nouvelle étude doit être menée pour concilier la sécurité et la préservation des platanes,

Au vu des deux registres d'enquête,

Au vu du rapport d'enquête ci-joint et des commentaires développés dans la partie 3 « Analyse du dossier »,

Au vu des éléments de mon avis motivé,

J'émet un avis défavorable au projet de création de trottoirs qui implique l'abattage de 22 platanes séculaires.

Fait à NICE le 31 août 2021

Le commissaire enquêteur

Patricia SCHWEITZER

